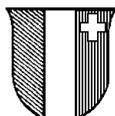


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 11 janvier 2024
- délai de dépôt des signatures : 21 mars 2024



Loi modifiant la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 20 septembre 2023,
décède :

Article premier La loi cantonale sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991, est modifiée comme suit :

Art. 41, al. 2, let. a (nouvelle teneur)

- a) 100% lors d'une révision générale du plan d'affectation des zones adoptée par le Conseil général jusqu'au 31 mai 2024, ainsi que dans les cas prévus à l'article 38, alinéa 3 ;

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 5 décembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE